

ANNEXE 1 : Cahiers des charges des engagements

HAMSTER01 - GESTION COLLECTIVE DES ASSOLEMENTS EN FAVEUR DU HAMSTER COMMUN (CRICETUS CRICETUS)

Objectifs :

Le Hamster commun est une espèce faisant l'objet d'une protection stricte (inscrite à l'annexe IV de la directive 92/43/CEE « habitats, faune, flore »). Les terres loessiques de la plaine d'Alsace sont la seule zone de présence de cette espèce en France. La population actuelle, estimée sur la base des comptages de printemps, est présente dans une vingtaine de communes alsaciennes dont 15 communes à des densités très faible, et atteint un seuil critique. La préservation de ces populations implique des opérations coordonnées d'amélioration des habitats et de renforcements de populations, voire de réintroductions dans des zones où l'espèce aurait disparu depuis quelques années. Cet engagement constitue une disposition essentielle du plan national d'actions 2012-2016 (PNA) en faveur de l'espèce. Cet engagement unitaire n'est mobilisable qu'en Alsace dans le cadre de ce plan.

Tirant les enseignements du précédent programme, le nouveau PNA prévoit de compléter les objectifs du précédent PNA, fondés sur le développement d'un habitat favorable au hamster grâce la présence de cultures favorables (luzerne, céréales à paille) dans ses zones d'alimentation et de reproduction en :

1. améliorant le maillage des cultures favorables autour des terriers identifiés par une gestion concertée des assolements ;
2. améliorant la continuité de la présence de surfaces couvertes à proximité des terriers ;
3. permettant, lorsqu'elles sont programmées, la mise en œuvre d'opérations de renforcements, voire de réintroductions (amélioration anticipée de l'habitat, constitution de sites de lâchers adaptés).

Cet engagement vise à permettre une gestion collective des assolements sur un territoire restreint où la densité de terriers est importante. Une structure agréée procède chaque année à la répartition des engagements entre les exploitants et à leur localisation exacte en concertation pour optimiser le maillage et adapter les emplacements des cultures favorables en fonction des déplacements des terriers sur un parcellaire souvent très morcelé appartenant à une multitude de propriétaires, de sorte que :

4. les cultures favorables que constituent les céréales à pailles d'hiver et la luzerne soient accessibles aux hamsters et représentent un minimum de 22 % de la SAU des exploitations ;
5. Les bandes de céréales non récoltées ou les surfaces de luzerne non fauchées en été soient directement sur ou à proximité immédiate des terriers ;
6. l'implantation des cultures favorables soit au mieux intégrée à la rotation des cultures de chacune des exploitations.

Les exploitants impliqués adhèrent à une structure collective agréée, chargée de concerter, organiser et préparer l'assolement entre eux, de déposer la demande d'aide et de redistribuer l'intégralité des montants perçus au prorata de la contribution des agriculteurs impliqués. Les exploitants sont directement responsables individuellement du respect de leurs engagements et contrôlés sur la base du plan de gestion annuel transmis à l'administration qui décrit la répartition des engagements.

La structure collective peut engager les surfaces de cultures favorables implantées à partir d'un seuil de 22 % de la SAU des exploitations de cultures favorables. Elle veillera à la répartition des cultures favorables selon un ratio de 1 à 5 entre la luzerne et les céréales à paille d'hiver.

Définition locale :

- Définir chaque année, au niveau parcellaire, les périmètres éligibles favorables au Hamster commun (terres de loess hors d'eau de façon permanente) situés dans un rayon de 600 mètres autour des terriers des trois années précédentes validés par l'ONCFS afin de s'assurer de la restauration de l'habitat de l'animal.
- Définir le périmètre d'intervention de la structure agréée, regroupant l'ensemble des exploitants adhérents ayant des parcelles situées dans un rayon de 600m autour des terriers identifiés aux comptages de printemps des deux années précédentes (n et n-1), validés par l'ONCFS.

Montant unitaire annuel de l'engagement collectif:

Taux de Culture Favorables	Montant versé (€/Ha de la structure collective)	Montant versé par ha de culture favorable
22 %	92	416
23 %	98	426
24 %	104	435
25 %	111	444
26 %	117	452
27 %	124	459
28 %	130	466
29 %	137	472
30 %	143	478
31 %	150	483
32 %	156	488
33 %	163	493
34 %	169	498
35 %	176	502
36 %	182	506
37 %	189	510
38 %	195	513
39 %	202	517
40 %	208	520

Obligations :

Eléments techniques	Modalités de contrôle				Sanctions		
					Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
	Administratif annuel	Pièces à demander à l'exploitant	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant		Importance de l'obligation	Importance de l'anomalie
Planter un minimum de 22% de cultures favorables dans le périmètre concerné, pouvant aller au maximum jusqu'à 40%	Graphique		contrôle visuel du couvert		Réversible	Principale	Totale
Respect de l'équilibre de la sole de cultures favorables : la luzerne est limitée à 20% des surfaces implantées en céréales à pailles d'hiver	Graphique		contrôle visuel du couvert		Réversible	Principale	Totale au-delà d'une fraction comprise entre 10 % et 30 %
Absence de récolte de 5% à 20 % de céréales à pailles d'hiver positionnées en bandes de 20m n'excédant pas 40 ares positionnées à proximité immédiate des terriers identifiés par l'ONCFS au printemps.			contrôle visuel du couvert		Définitive	Principale	Totale
Absence de récolte de 10 % à 20 % de luzerne entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} septembre à proximité immédiate des terriers identifiés par l'ONCFS au printemps. (parcelles avec terrier(s) et parcelles contigües)			contrôle visuel du couvert		Définitive	Principale	Totale
Destruction de la céréale à paille non récoltée après le 15 octobre.			Visuel, selon la date du contrôle et documentaire : Vérification à partir du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale	Seuils : par tranches de jours d'écart par rapport à la date limite (5 /10 /15j)

Respect de la date de destruction de la culture intermédiaire, au plus tôt le 1^{er} décembre			Visuel, selon date du contrôle, et documentaire : Vérification à partir du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Secondaire	Seuils : par tranches de jours d'écart par rapport à la date limite (5 / 10 / 15 jours)
Interdiction de rodenticides sur les parcelles engagées			Visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des traitements phytosanitaires	Réversible	Principale	Totale
Absence de travail du sol profond (> 30 cm)			Visuel		Réversible	Principale	Totale
Tenue d'un cahier d'enregistrement de l'implantation, l'entretien et la destruction de la culture pour chaque parcelle (type d'intervention, localisation et date)			Documentaire : Vérification de l'existence du cahier d'enregistrement . Vérification du contenu minimal du cahier d'enregistrement .	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (NB: si, de plus, le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale

Remarque : les obligations doivent être respectées à compter du 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement. Par conséquent, la présence d'une culture de maïs, de tournesol ou de gel sans production au cours de la campagne du dépôt de la demande est interdite sur les parcelles engagées.

COUVER12 – ROTATION À BASE DE LUZERNE EN FAVEUR DU HAMSTER COMMUN (CRICETUS CRICETUS)

Objectifs :

Le Hamster commun est une espèce faisant l'objet d'une protection stricte (inscrite à l'annexe IV de la directive 92/43/CEE « habitats, faune, flore »). Les terres loessiques de la plaine d'Alsace sont la seule zone de présence de cette espèce en France. La population actuelle, estimée sur la base des comptages de printemps, est présente dans une vingtaine de communes alsaciennes dont 15 communes à des densités très faible, et atteint un seuil critique. La préservation de ces populations implique des opérations coordonnées d'amélioration des habitats et de renforcements de populations, voire de réintroductions dans des zones où l'espèce aurait disparu depuis quelques années. Cet engagement constitue une disposition essentielle du plan national d'actions 2012-2016 (PNA) en faveur de l'espèce. Cet engagement unitaire n'est mobilisable qu'en Alsace dans le cadre de ce plan.

Tirant les enseignements du précédent programme, le nouveau PNA prévoit de compléter les objectifs du précédent PNA, fondés sur le développement d'un habitat favorable au hamster grâce la présence de cultures favorables (luzerne, céréales à paille) dans ses zones d'alimentation et de reproduction en :

- améliorant le maillage des cultures favorables autour des terriers identifiés par une gestion concertée des assolements ;
- améliorant la continuité de la présence de surfaces couvertes à proximité des terriers ;
- permettant, lorsqu'elles sont programmées, la mise en œuvre d'opérations de renforcements, voire de réintroductions (amélioration anticipée de l'habitat, constitution de sites de lâchers adaptés).

Cet engagement vise à favoriser une rotation à base de luzerne en complément de céréales à paille d'hiver, cultures favorables à l'espèce. Toutefois, les cultures de printemps à forte marge brute, comme les betteraves à sucre, les pommes de terre, les choux à choucroute sont autorisées dans la rotation dans la mesure où elles ne sont pas néfastes pour le hamster.

Cet engagement est proposé dans un rayon de 600 mètres autour des terriers identifiés par l'ONCFS lors des comptages de printemps des années n, n-1 et n-2.

A l'échelle du territoire, ces rotations à base de luzerne seront complétées par des rotations à base de céréales à paille d'hiver (engagement unitaire COUVER13) dans le cadre d'une gestion concertée obligatoire (CI5).

D'autre part, la présence d'un terrier validé par l'ONCFS sur une parcelle engagée ou à proximité immédiate ouvre la possibilité de souscrire l'engagement unitaire d'absence de récolte de la luzerne entre le 1 juillet et le 1 septembre afin de favoriser la continuité du couvert (engagement unitaire COUVER14).

Définition locale :

- Définir chaque année, au niveau parcellaire, les périmètres favorables au Hamster commun (terres de loess hors d'eau de façon permanente) situés dans un rayon de 600 mètres autour des terriers des trois années précédentes, validés par l'ONCFS afin de s'assurer de la restauration de l'habitat de l'animal.

Montant unitaire annuel de l'engagement unitaire : 551,00 € / ha /an

Obligations :

Eléments techniques	Modalités de contrôle				Sanctions		
					Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
	Administratif annuel	Pièces à demander à l'exploitant	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant		Importance de l'obligation	Importance de l'anomalie
Mise en œuvre sur 5 ans d'une succession culturale à base de luzerne et de céréales d'hiver ou d'oléoprotéagineux d'hiver	Graphique		contrôle visuel du couvert		Définitive	Principale	Totale
Présence de luzerne pendant au moins 3 années sur chaque parcelle engagée	Graphique		contrôle visuel du couvert		Définitive	Principale	Totale
Absence de reconduction d'une même culture autre que la luzerne 2 années successives, sur chaque parcelle culturale engagée	Graphique		contrôle visuel du couvert		Réversible	Principale	Totale
Absence de travail du sol profond (supérieur à 30 cm)			Visuel		Réversible	Principale	Totale
Travail du sol interdit avant le 15 septembre sauf après une culture sans résidu (chou, pomme de terre...) ou avant implantation d'une culture d'automne (colza d'hiver, sorgho sucrier...).			Visuel		Réversible	Secondaire	Totale
Interdiction de rodenticides sur les parcelles engagées			Visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des traitements phytosanitaires	Réversible	Principale	Totale

Couverture hivernale chaque année jusqu'au 1^{er} décembre sur chaque parcelle engagée (les cultures intermédiaires monospécifiques sont interdites; les repousses du précédent sont autorisées)			Visuel, selon date du contrôle, et documentaire : Vérification à partir du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire	Seuils : par tranches de jours d'écart par rapport à la date limite (5 / 10 / 15 jours)
Tenue d'un cahier d'enregistrement de l'implantation, l'entretien et la destruction des cultures intermédiaires, pour chaque parcelle, les 2 années concernées (type d'intervention, localisation et date)			Documentaire : Vérification de l'existence du cahier d'enregistrement . Vérification du contenu minimal du cahier d'enregistrement .	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (NB: si, de plus, le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale

Remarque : les obligations doivent être respectées à compter du 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement. Par conséquent, la présence d'une culture de maïs, de tournesol ou de gel sans production au cours de la campagne du dépôt de la demande est interdite sur les parcelles engagées.

COUVER13 – ROTATION À BASE DE CÉRÉALES D’HIVER EN FAVEUR DU HAMSTER COMMUN (CRICETUS CRICETUS)

Objectifs :

Le Hamster commun est une espèce faisant l’objet d’une protection stricte (inscrite à l’annexe IV de la directive 92/43/CEE « habitats, faune, flore »). Les terres loessiques de la plaine d’Alsace sont la seule zone de présence de cette espèce en France. La population actuelle, estimée sur la base des comptages de printemps, est présente dans une vingtaine de communes alsaciennes dont 15 communes à des densités très faible, et atteint un seuil critique. La préservation de ces populations implique des opérations coordonnées d’amélioration des habitats et de renforcements de populations, voire de réintroductions dans des zones où l’espèce aurait disparu depuis quelques années. Cet engagement constitue une disposition essentielle du plan national d’actions 2012-2016 (PNA) en faveur de l’espèce. Cet engagement unitaire n’est mobilisable qu’en Alsace dans le cadre de ce plan.

Tirant les enseignements du précédent programme, le nouveau PNA prévoit de compléter les objectifs du précédent PNA, fondés sur le développement d’un habitat favorable au hamster grâce la présence de cultures favorables (luzerne, céréales à paille) dans ses zones d’alimentation et de reproduction en :

7. améliorant le maillage des cultures favorables autour des terriers identifiés par une gestion concertée des assolements ;
8. améliorant la continuité de la présence de surfaces couvertes à proximité des terriers ;
9. permettant, lorsqu’elles sont programmées, la mise en œuvre d’opérations de renforcements, voire de réintroductions (amélioration anticipée de l’habitat, constitution de sites de lâchers adaptés).

Cet engagement vise à favoriser une rotation à base de céréales à paille d’hiver en complément de la luzerne, cultures favorables à l’espèce. Toutefois, les cultures de printemps à forte marge brute, comme les betteraves à sucre, les pommes de terre, les choux à choucroute sont autorisées dans la rotation dans la mesure où elles ne sont pas néfastes pour le hamster.

Cet engagement est proposé dans un rayon de 600 mètres autour des terriers identifiés par l’ONCFS lors des comptages de printemps des années n, n-1 et n-2.

A l’échelle du territoire, ces rotations à base de céréales d’hiver seront complétées par des rotations à base de luzerne (engagement unitaire COUVER12) dans le cadre d’une gestion concertée obligatoire (CI5).

D’autre part, la présence d’un terrier validé par l’ONCFS sur une parcelle engagée ou à proximité immédiate ouvre la possibilité de souscrire l’engagement unitaire d’absence de récolte de céréales (COUVER15).

Définition locale :

- Définir chaque année, au niveau parcellaire, les périmètres favorables au Hamster commun (terres de loess hors d’eau de façon permanente) situés dans un rayon de 600 mètres autour des terriers des trois années précédentes validés par l’ONCFS afin de s’assurer de la restauration de l’habitat de l’animal.

Montant unitaire annuel de l’engagement unitaire : 224,00 € / ha / an

Obligations :

Eléments techniques	Modalités de contrôle				Sanctions		
					Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
	Administratif annuel	Pièces à demander à l'exploitant	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant			Importance de l'obligation
Mise en œuvre sur 5 ans d'une succession culturale, comportant au moins trois cultures d'hiver Si introduction de maïs dans la rotation, au maximum une seule fois au cours des 5 ans sur chaque parcelle engagée	Graphique		contrôle visuel du couvert		Définitive	Principale	Totale
Absence de reconduction d'une même culture 2 années successives sur chaque parcelle culturale engagée, sauf pour les prairies temporaires et les céréales à pailles d'hiver	Graphique		contrôle visuel du couvert		Réversible	Principale	Totale
Implantation d'une culture intermédiaire, non récoltée, deux années sur 5 ans, devant les cultures de printemps, sur chaque parcelle engagée : <i>Cultures intermédiaire autorisées : céréales et légumineuses en mélange (ex vesce avoine), crucifères (ex moutarde) ou phacélie</i>			Visuel et documentaire : vérification de l'implantation des cultures prévues par le cahier des charges	Factures d'achat de semences et/ou (selon utilisation de semences fermières) cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale	Totale
Tenue d'un cahier d'enregistrement de l'implantation, l'entretien et la destruction des cultures intermédiaires, les 2 années concernées (type d'intervention, localisation et date)			Documentaire : Vérification de l'existence du cahier d'enregistrement. Vérification du contenu minimal du cahier d'enregistrement.	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (NB: si, de plus, le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera	Totale

						considérée en anomalie)	
Respect de la date de destruction de la culture intermédiaire, au plus tôt le 1^{er} décembre			Visuel et documentaire : Vérification à partir du cahier d'enregistrement Vérification sur le terrain : absence de traces de produits phytosanitaires si le CSP a lieu au moment de la période de destruction.	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale	Seuils : par tranches de jours d'écart par rapport à la date limite (5 / 10 / 15 j)
Destruction de la culture intermédiaire, exclusivement mécanique Absence de traitement phytosanitaire sur les cultures intermédiaires					Réversible	Principale	Totale
Absence de fertilisation azotée minérale et organique des cultures intermédiaires			Visuel et documentaire : Vérification à partir du cahier d'enregistrement. Vérification de l'absence de traces de d'épandage et par observation directe.	Cahier d'enregistrement de la fertilisation	Réversible	Principale	Totale
Absence de travail du sol profond (supérieur à 30 cm)			Visuel		Réversible	Principale	Totale
Travail du sol interdit avant le 15 septembre sauf après une culture sans résidu (chou, pomme de terre...) ou avant implantation d'une culture d'automne (colza d'hiver, sorgho sucrier...).			Visuel		Réversible	Secondaire	Totale
Interdiction de rodenticides sur les parcelles engagées			Visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement des traitements phytosanitaires	Réversible	Principale	Totale

Remarque : les obligations doivent être respectées à compter du 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement. Par conséquent, la présence d'une culture de tournesol ou de gel sans production au cours de la campagne du dépôt de la demande est interdite sur les parcelles engagées.

COUVER14 – MAINTIEN DE SURFACES REFUGE DE LUZERNE EN FAVEUR DU HAMSTER COMMUN (CRICETUS CRICETUS)

Objectifs :

Le Hamster commun est une espèce faisant l'objet d'une protection stricte (inscrite à l'annexe IV de la directive 92/43/CEE « habitats, faune, flore »). Les terres loessiques de la plaine d'Alsace sont la seule zone de présence de cette espèce en France. La population actuelle, estimée sur la base des comptages de printemps, est présente dans une vingtaine de communes alsaciennes dont 15 communes à des densités très faible, et atteint un seuil critique. La préservation de ces populations implique des opérations coordonnées d'amélioration des habitats et de renforcements de populations, voire de réintroductions dans des zones où l'espèce aurait disparu depuis quelques années. Cet engagement constitue une disposition essentielle du plan national d'actions 2012-2016 (PNA) en faveur de l'espèce. Cet engagement unitaire n'est mobilisable qu'en Alsace dans le cadre de ce plan.

Tirant les enseignements du précédent programme, le nouveau PNA prévoit de compléter les objectifs du précédent PNA, fondés sur le développement d'un habitat favorable au hamster grâce la présence de cultures favorables (luzerne, céréales à paille) dans ses zones d'alimentation et de reproduction en :

10. améliorant le maillage des cultures favorables autour des terriers identifiés par une gestion concertée des assolements ;
11. améliorant la continuité de la présence de surfaces couvertes à proximité des terriers ;
12. permettant, lorsqu'elles sont programmées, la mise en œuvre d'opérations de renforcements, voire de réintroductions (amélioration anticipée de l'habitat, constitution de sites de lâchers adaptés).

Cet engagement ouvre la possibilité d'absence de récolte d'une partie de la luzerne entre le 1 juillet et le 1 septembre afin de favoriser la continuité du couvert et de garantir la présence de surfaces refuges à proximité immédiate des terriers après récolte des céréales à paille.

Cet engagement est proposé à proximité immédiate des terriers identifiés par l'ONCFS l'année n.

A l'échelle du territoire, ces surfaces refuge de luzerne sont complétées par des bandes de céréales à paille d'hiver non récoltées (engagement unitaire COUVER15) dans le cadre d'une gestion concertée obligatoire (CI5).

Définition locale :

- Définir chaque année, au niveau parcellaire, les surfaces refuge favorables au Hamster commun (terres de loess hors d'eau de façon permanente) situés à proximité immédiate des terriers de l'année n, validés par l'ONCFS afin de s'assurer de l'efficacité de la mesure pour la population de hamsters.
- Définir, pour chaque territoire, le coefficient d'étalement (e10) correspondant à la proportion minimale du nombre d'années sur 5 ans durant lesquelles le cahier des charges de la mesure devra être mis en œuvre sur chaque parcelle engagée

Montant unitaire annuel de l'engagement unitaire : 125,00 € / ha /an X e10

	Variables	Source	Valeur minimale	Valeur maximale
e10	Coefficient d'étalement de la surface engagée = proportion minimale du nombre d'années sur 5 ans durant lesquelles le cahier des charges de la mesure devra être mis en œuvre sur chaque parcelle engagée	Diagnostic de territoire	20 %	100 %

Obligations :

Eléments techniques	Modalités de contrôle				Sanctions		
					Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
	Administratif annuel	Pièces à demander à l'exploitant	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant		Importance de l'obligation	Importance de l'anomalie
Absence de récolte de la luzerne entre le 1 ^{er} juillet et le 1 ^{er} septembre sur chaque parcelle engagée dans la limite de 1 ha à proximité immédiate des terriers identifiés par l'ONCFS au printemps. (parcelles avec terrier(s) et parcelles contigües)			contrôle visuel du couvert		Réversible	Principale	Totale
Tenue d'un cahier d'enregistrement de l'implantation, l'entretien et la fauche de la culture pour chaque parcelle (type d'intervention, localisation et date)			Documentaire : Vérification de l'existence du cahier d'enregistrement . Vérification du contenu minimal du cahier d'enregistrement .	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire	Totale

Remarque : les obligations doivent être respectées à compter du 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement. Par conséquent, la présence d'une culture de maïs, de tournesol ou de gel sans production au cours de la campagne du dépôt de la demande est interdite sur les parcelles engagées.

COUVER15 – MAINTIEN DE SURFACES REFUGE DE CEREALES A PAILLE EN FAVEUR DU HAMSTER COMMUN (CRICETUS CRICETUS)

Objectifs :

Le Hamster commun est une espèce faisant l'objet d'une protection stricte (inscrite à l'annexe IV de la directive 92/43/CEE « habitats, faune, flore »). Les terres loessiques de la plaine d'Alsace sont la seule zone de présence de cette espèce en France. La population actuelle, estimée sur la base des comptages de printemps, est présente dans une vingtaine de communes alsaciennes dont 15 communes à des densités très faible, et atteint un seuil critique. La préservation de ces populations implique des opérations coordonnées d'amélioration des habitats et de renforcements de populations, voire de réintroductions dans des zones où l'espèce aurait disparu depuis quelques années. Cet engagement constitue une disposition essentielle du plan national d'actions 2012-2016 (PNA) en faveur de l'espèce. Cet engagement unitaire n'est mobilisable qu'en Alsace dans le cadre de ce plan.

Tirant les enseignements du précédent programme, le nouveau PNA prévoit de compléter les objectifs du précédent PNA, fondés sur le développement d'un habitat favorable au hamster grâce la présence de cultures favorables (luzerne, céréales à paille) dans ses zones d'alimentation et de reproduction en :

13. améliorant le maillage des cultures favorables autour des terriers identifiés par une gestion concertée des assolements ;
14. améliorant la continuité de la présence de surfaces couvertes à proximité des terriers ;
15. permettant, lorsqu'elles sont programmées, la mise en œuvre d'opérations de renforcements, voire de réintroductions (amélioration anticipée de l'habitat, constitution de sites de lâchers adaptés).

Cet engagement ouvre la possibilité d'absence de récolte d'une partie des céréales à pailles d'hiver sous forme de bandes de 20m de large au moins afin de favoriser la continuité du couvert et de garantir la présence de surfaces refuges à proximité immédiate des terriers après récolte des céréales à paille.

Cet engagement est proposé à proximité immédiate des terriers identifiés par l'ONCFS l'année n.

A l'échelle du territoire, ces surfaces refuge à base de céréales à paille d'hiver seront complétées par des surfaces de luzerne non récoltées (engagement unitaire COUVER14) dans le cadre d'une gestion concertée obligatoire (CI5).

Définition locale :

- Définir chaque année, au niveau parcellaire, les surfaces refuge favorables au Hamster commun (terres de loess hors d'eau de façon permanente) situés à proximité immédiate des terriers de l'année n, validés par l'ONCFS afin de s'assurer de l'efficacité de la mesure pour la population de hamsters.
- Définir, pour chaque territoire, le coefficient d'étalement (e11) correspondant à la proportion minimale du nombre d'années sur 5 ans durant lesquelles le cahier des charges de la mesure devra être mis en œuvre sur chaque parcelle engagée.

Montant unitaire annuel de l'engagement unitaire : 828,00 € / ha /an X e11

	Variables	Source	Valeur minimale	Valeur maximale
e11	Coefficient d'étalement de la surface engagée = proportion minimale du nombre d'années sur 5 ans durant lesquelles le cahier des charges de la mesure devra être mis en œuvre sur chaque parcelle engagée	Diagnostic de territoire	20 %	100 %

Obligations :

Éléments techniques	Modalités de contrôle				Sanctions		
					Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
	Administratif annuel	Pièces à demander à l'exploitant	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant		Importance de l'obligation	Importance de l'anomalie
Absence de récolte de céréales à pailles d'hiver positionnées en bandes de 20 mètres n'excédant pas 40 ares à proximité immédiate des terriers identifiés par l'ONCFS au printemps. (parcelles avec terrier(s) et parcelles contigües)			contrôle visuel du couvert		Réversible	Principale	Totale
Destruction de ce couvert non récolté après le 15 octobre.			Visuel et documentaire : Vérification à partir du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale	Seuils : par tranches de jours d'écart par rapport à la date limite (5 /10 /15j)
Tenue d'un cahier d'enregistrement de l'implantation, l'entretien et la destruction de la culture pour chaque parcelle (type d'intervention, localisation et date)			Documentaire : Vérification de l'existence du cahier d'enregistrement . Vérification du contenu minimal du cahier d'enregistrement .	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire (NB: si, de plus, le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale

Remarque : les obligations doivent être respectées à compter du 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement. Par conséquent, la présence d'une culture de maïs, de tournesol ou de gel sans production au cours de la campagne du dépôt de la demande est interdite sur les parcelles engagées.

CI5- DIAGNOSTIC DE LA PERTINENCE DE LA LOCALISATION DES CULTURES ET DE LA COHERENCE DE L'ASSOLEMENT EN FAVEUR DU HAMSTER COMMUN (CRICETUS CRICETUS)

Objectifs :

Le Hamster commun est une espèce faisant l'objet d'une protection stricte (inscrite à l'annexe IV de la directive 92/43/CEE « habitats, faune, flore »). Les terres loessiques de la plaine d'Alsace sont la seule zone de présence de cette espèce en France. La population actuelle, estimée sur la base des comptages de printemps, est présente dans une vingtaine de communes alsaciennes dont 15 communes à des densités très faible, et atteint un seuil critique. La préservation de ces populations implique des opérations coordonnées d'amélioration des habitats et de renforcements de populations, voire de réintroductions dans des zones où l'espèce aurait disparu depuis quelques années. Cet engagement constitue une disposition essentielle du plan national d'actions 2012-2016 (PNA) en faveur de l'espèce. Cet engagement unitaire n'est mobilisable qu'en Alsace dans le cadre de ce plan.

Tirant les enseignements du précédent programme, le nouveau PNA prévoit de compléter les objectifs du précédent PNA, fondés sur le développement d'un habitat favorable au hamster grâce la présence de cultures favorables (luzerne, céréales à paille) dans ses zones d'alimentation et de reproduction en :

16. améliorant le maillage des cultures favorables autour des terriers identifiés par une gestion concertée des assolements ;
17. améliorant la continuité de la présence de surfaces couvertes à proximité des terriers ;
18. permettant, lorsqu'elles sont programmées, la mise en œuvre d'opérations de renforcements, voire de réintroductions (amélioration anticipée de l'habitat, constitution de sites de lâchers adaptés).

Cette condition d'accès vise à accompagner les exploitants concernés par la présence du hamster et engagés dans un ou plusieurs engagements unitaires de ce plan (COUVER12 à COUVER15 et HAMSTER01), afin qu'ils identifient l'emplacement des terriers et se concertent avec les exploitations voisines sur la localisation dans l'espace et dans le temps des cultures et des engagements afin de favoriser la cohérence globale entre leurs engagements respectifs et les besoins de l'espèce.

Définition locale :

- Définir, pour chaque territoire, la ou les structures agréée(s) pour la réalisation des diagnostics individuels d'exploitation de localisation des terriers et organiser la concertation.
- Définir, pour chaque territoire, le contenu et les modalités de réalisation du diagnostic d'exploitation en fonction des mesures pour lesquelles le diagnostic individualisé est requis et en fonction des exploitations voisines pour assurer un maillage du territoire favorable au Hamster commun-

Montant forfaitaire maximal annuel : 132 € / an / exploitation (plafonné à 20% du montant total annuel de la mesure)

Obligations :

Eléments techniques	Modalités de contrôle				Sanctions		
					Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
	Administratif annuel	Pièces à demander à l'exploitant	Sur place	Pièces à demander à l'exploitant		Importance de l'obligation	Importance de l'anomalie
Connaissance précise de la localisation des terriers de Hamster sur les parcelles de l'exploitation			Vérification de l'existence d'une cartographie	Représentation cartographique des emplacements de terriers sur l'exploitation	Définitif	Principale	Totale
Participation annuelle à une journée de réunion à l'initiative de la structure agréée pour déterminer par concertation le positionnement du maillage de parcelles de cultures favorables contractualisées			Vérification de l'existence de justificatifs de participation établi par la structure agréée	Justificatifs de participation	Définitif	Principale	Totale